

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « IK-BOTANIC »

L'Institut Klorane, Fondation d'Entreprise pour la Protection et la Valorisation du Patrimoine Végétal, dont le siège social est situé au 15, Rue Théron Périé - 81106 CASTRES CEDEX, organise un jeu concours intitulé « IK-BOTANIC » sur son site web : www.institut-klorane.org qui débutera le 6 juin 2015 à 00h 00mn 01s et se terminera le 19 juillet 2015 à 23h 59mn 59s. Il portera sur les lots mentionnés à l'article 3 du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site et de l'Application (tel que définis ci-dessous).

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant sur le Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du candidat et de l'attribution éventuelle de son lot.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » désigne le présent jeu-concours en ligne intitulé « IK-BOTANIC » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : [http:// www.institut-klorane.org](http://www.institut-klorane.org)
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera l'Institut Klorane mentionné en préambule.
- « **Application** » désignera l'application mobile Institut Klorane « IK-BOTANIC » accessible et téléchargeable gratuitement depuis Apple Store® et/ou Google Play Store®.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant (i) d'un accès à Internet, (ii) d'une adresse électronique, (iii) de l'Application téléchargée gratuitement, (iv) et pour les mineurs: de l'autorisation préalable de leurs parents ou leur tuteur légal.

A l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque KLORANE®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille.

2.2. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par Apple®, Google® ou tout autre marque ayant signé un accord de licence avec ces derniers.

2.3. Cinq (5) questions au total relatives à l'Application seront posées pendant la durée du Jeu. Le Participant pourra se connecter au Site et tenter sa chance en répondant correctement aux questions posées.

2.4. Pour participer au Jeu, le Participant devra se connecter préalablement au Site et télécharger l'application gratuite (afin d'obtenir des indices) et réaliser chacune des étapes suivantes :

Etape 1 : Création d'un compte avant de participer au Jeu. Le Participant devra :

- se connecter au Site,
- créer son compte personnel avant de participer au Jeu, en remplissant le formulaire d'inscription en ligne dans lequel devront être renseignés les champs obligatoires suivants :
 - (i) Nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone,
 - (ii) cocher la case **obligatoire** « *j'accepte les conditions d'utilisation et les modalités du Jeu décrites dans son règlement* »,

- (iii) cocher la case **non obligatoire** « *j'accepte de recevoir la newsletter de la Société organisatrice* »,
- (iv) et cliquer sur le bouton « Jouer » pour valider son compte et lancer le Jeu.

Etape 2 : Cliquer sur « Commencer » pour débiter le Jeu.

Le Jeu consiste pour le Participant inscrit valablement, à répondre aux cinq (5) questions relatives à l'Application.

2.5. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale et/ou même adresse mail).

2.6. La dernière participation au Jeu devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 19 juillet 2015 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.7. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants. Toute participation incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une même personne.

Toute fraude au présent Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

2.8. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise d'ores et déjà la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU

3.1. Les lots, au nombre de Cent Cinquante et un (151) au total, offerts par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu, sont les suivants :

- **Un (1) séjour nature et botanique pour deux (2) personnes en Corse** d'une valeur commerciale indicative d'environ Deux mille cinq cents Euros (d'environ 2.500 euros TTC), à effectuer soit en septembre 2015, soit en mai 2016.

La Société organisatrice rappelle que le gagnant du lot devra s'assurer avant son départ en voyage qu'il dispose bien de la (des) pièce(s) d'identité nécessaire(s) en cours de validité, des éventuels visas et/ou formalités consulaires et/ou éventuelles vaccinations liées au dit voyage, qu'il effectuera à ses frais.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée en cas de report, retard, dommages corporels, dommages matériels, dégradations, vols, pertes ou tout autre cas provoquant un préjudice au gagnant et qui serait occasionné lors de la préparation, de l'acheminement et/ou du déroulement du voyage. A ce titre, le gagnant devra souscrire toutes les polices d'assurance utiles.

- **Cinquante (50) ouvrages « Sauvage de ma Rue, guide des plantes sauvages des villes de France »** (édition spéciale Institut Klorane, article non vendu dans le commerce).

- **Cents (100) livrets « au fil du lin »** (édition spéciale Institut Klorane, article non vendu dans le commerce).

3.2. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

4.1. Les Cent cinquante et un gagnants (151) gagnants seront désignés le 27 juillet 2015 par tirage au sort réalisé par la Société organisatrice ou par toute personne habilitée par elle à cet effet, parmi les Participants ayant répondu correctement aux questions et complété le formulaire au 19 juillet 2015 à 23h 59mn 59s conformément à l'article 2 ci-dessus.

Il est expressément convenu que seul le gagnant tiré au sort se verra attribuer le lot correspondant à son rang.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

4.2. Les gagnants seront avisés par message électronique par la Société organisatrice dans les sept (7) jours ouvrés suivant le tirage au sort, leur précisant les modalités d'envoi du lot et leur demandant à cette fin de confirmer et/ou le cas échéant corriger leurs coordonnées (adresse de livraison du lot).

Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si le gagnant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de quinze (15) jours, son lot sera définitivement perdu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Les gagnants recevront leur lot expédié par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la confirmation de leurs coordonnées postales dans les conditions prévues ci-dessus.

En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. Il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant (même nom et/ou même adresse postale).

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

**Institut Klorane « IK - BOTANIC »,
Les Cauquillous - BP 100, 81506 Lavour Cedex.**

Les informations collectées dans le cadre du Jeu ne pourront pas être utilisées à des fins de publicité commerciale par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'huissier de justice identifié à l'article 9.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

9.1. Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavour (4 Rue Hôpital – 81500 LAVAUUR).

9.2. Le présent Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse suivante : Institut Klorane « IK - BOTANIC », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de Sept cent cinquante (750) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les sept cent quarante neuf minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : *Institut Klorane « IK-BOTANIC », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex*. La demande devra être expédiée au plus tard le 31 juillet 2015 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent Règlement (demande d'envoi de Règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent Règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.